

Bordereau de signature

024/BUR Convention METEO FRANCE



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	16/06/2016	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	16/06/2016	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	16/06/2016	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	17/06/2016	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-17)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : vendredi 17 juin 2016 (2016-06-17)

Acquitté en PREFECTURE le 17/06/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 6 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de juin, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Jean-Paul RAYNAUD.

Absent excusé :

M. Jacques THOUROUDE.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 31 mai 2016.

RAPPORT N°024/BUR – 06/16

OBJET : Reconduction de la convention avec METEO FRANCE dans le cadre de son occupation de locaux au SDIS du Tarn

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 février 2011, le Conseil d'administration du SDIS en date du 23 février 2011 avait :

- approuvé la convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit à METEO FRANCE,
- approuvé le règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS du Tarn dans le cadre de la plate forme SDIS-METEO FRANCE tel que présenté ;
- autorisé le Président à signer la convention.

Cette convention signée pour une durée de 5 ans arrivera à échéance le 1er septembre 2016.

Après un bilan effectué en concertation avec M. ALLIAGA, chef de centre, et une réactualisation de la convention et du règlement intérieur,

.../...

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit telle que présentée,
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS du Tarn dans le cadre de la plate forme SDIS-METEO FRANCE tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à les signer.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 17/06/2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Acquitté en PREFECTURE le 17/06/2016



CONVENTION RELATIVE

À LA

MISE À DISPOSITION

DE LOCAUX À TITRE GRATUIT

SOMMAIRE

Les parties
L'exposé des motifs

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ARTICLE 2 : OCCUPATION DE LOCAUX

ARTICLE 2.1 : utilisation des locaux - destination des lieux

ARTICLE 2.2 : état des lieux

ARTICLE 2.3 : détail des prestations

ARTICLE 2.4 : entretien des locaux

ARTICLE 3 : DURÉE

ARTICLE 3.1 : renouvellement – date de prise d'effet et de fin de la convention

ARTICLE 3.2 : résiliation

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

ARTICLE 4.1 : obligations du SDIS 81

ARTICLE 4.2 : obligations de METEO FRANCE

4.2.1 : en cours de location

4.2.2 : pendant le délai de préavis

4.2.3 : à son départ

ARTICLE 4.3 : clause de tolérance

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

ARTICLE 5.1 : dommages matériels

ARTICLE 5.2 : dommages immatériels ou indirects

ARTICLE 6 : ASSURANCE DES LOCAUX

ARTICLE 7 : DIFFICULTES D'EXÉCUTION

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

ENTRE :

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN, dont le siège est au, 15 rue de Jautzou, 81012 Albi CEDEX 09, représenté par le Président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par arrêté du Président du Conseil Départemental du TARN en date du 03 avril 2015,

ci-après dénommé par "**SDIS 81**"

d'une part,

ET :

METEO FRANCE, établissement public de l'État à caractère administratif, représenté par son président-directeur général, Jean-Marc LACAVE,
et par délégation par la directrice de la Direction Inter-Régionale Sud-Ouest, Madame Gwenaëlle HELLO, 7 avenue Roland Garros, 33692 MERIGNAC CEDEX,

ci-après désigné "**METEO FRANCE**"

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

- vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 23 février 2011 validant la signature de la convention initiale,
- vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 06 juin 2016,
- vu la convention cadre Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise / Météo-France 2013 – 2017 n°MF 5506/01/13 de janvier 2013,

- considérant que :

- ✓ le SDIS 81 dispose de locaux dont certaines parties ne sont pas affectées à son usage administratif ;
- ✓ dans ce cadre, METEO FRANCE a souhaité pouvoir disposer de ces locaux pour y implanter le centre météorologique d'Albi ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de locaux, par le SDIS au profit de METEO FRANCE.

Un règlement intérieur signé par le directeur du SDIS et le chef du centre météorologique d'Albi complète la présente convention et précise les modalités relatives au partenariat entre le SDIS du Tarn et le centre météorologique d'Albi.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DE LOCAUX

Le SDIS 81 met à disposition de METEO FRANCE des locaux, à titre gratuit, sis 15, rue de Jautzou à ALBI. Le descriptif de ces locaux figure en annexe 1.

ARTICLE 2.1 : utilisation des locaux - destination des lieux

Les locaux mis à disposition de METEO FRANCE, au titre de la présente convention, sont destinés à l'usage professionnel exclusif de METEO FRANCE, pour accueillir le centre météorologique d'Albi.

Acquitté en PREFECTURE le 17/06/2016

METEO FRANCE s'engage dès lors à n'exercer dans les lieux mis à disposition, que l'activité mentionnée ci-dessus, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 2.2 : état des lieux

- ✓ État des lieux à l'entrée de METEO FRANCE.

Le 17 novembre 2011, un état des lieux contradictoire signé des deux parties a été établi et est annexé au présent contrat (annexe 2).

- ✓ État des lieux à la sortie de METEO FRANCE.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de METEO FRANCE, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ce en tenant compte de l'usure normale.

ARTICLE 2.3 : détail des prestations

La mise à disposition à titre gratuit des locaux désignés comprend la fourniture par le SDIS des fluides (eau, électricité) dont les alimentations électriques secourues, et du chauffage/ climatisation. Dans ce cadre, METEO FRANCE s'engage à contribuer à une gestion économe des lieux, et à sensibiliser ses personnels sur ce point.

Un bilan des consommations des énergies sus-mentionnées pourra être réalisé et transmis à METEO FRANCE afin d'assurer un suivi des consommations.

METEO FRANCE conserve la charge de ses abonnements téléphoniques et informatiques et des consommations afférentes.

ARTICLE 2.4 : entretien des locaux

L'entretien des locaux incombe au SDIS 81. Cet entretien consiste à faire assurer, par une entreprise extérieure, le nettoyage régulier des locaux communs et de l'intérieur des bureaux loués, de manière à les maintenir en permanence en bon état de propreté.

Le SDIS 81 portera à la connaissance de METEO FRANCE les coordonnées du prestataire de services intervenant sur les lieux, ainsi que les modalités et horaires des interventions programmées.

METEO FRANCE définira avec le prestataire retenu les conditions d'accès aux locaux mis à disposition et les responsabilités induites.

ARTICLE 3 : DURÉE

ARTICLE 3.1 : Renouvellement – date de prise d'effet et de fin de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2016, pour une durée de cinq ans.

En conséquence, elle arrivera à échéance le 1er septembre 2021.

Toute modification des termes de celle-ci, ou le renouvellement de la convention peuvent être convenus par voie d'avenant.

ARTICLE 3.2 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par METEO FRANCE à tout moment sans qu'il ait à motiver sa décision en respectant un délai de préavis de 6 mois.
- par le SDIS 81, au terme de la convention, sous réserve de prévenir METEO FRANCE 6 mois à l'avance.

Le délai de préavis, quel qu'il soit, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. A l'expiration de ce délai, METEO FRANCE sera déchu de tout titre d'occupation des lieux loués.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

ARTICLE 4.1 : obligations du SDIS 81

Le SDIS 81 est tenu des obligations principales suivantes :

- délivrer à METEO FRANCE les lieux mis à disposition en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements existants en bon état de fonctionnement ;
- assurer à METEO FRANCE la jouissance paisible des lieux mis à disposition et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la présente convention et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués. Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par METEO FRANCE, sous réserve qu'ils ne constituent pas une transformation du bien mis à disposition.

ARTICLE 4.2 : obligations de METEO FRANCE

METEO FRANCE est tenu des obligations principales suivantes :

4.2.1 : en cours de location

- diffuser auprès de tous ses employés, une information portant sur la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'une information sur les obligations à respecter et consignées dans le règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS du Tarn dans le cadre de la plate-forme ;
- transmettre au SDIS, la liste nominative de ses personnels amenés à travailler sur le site, avec les plages horaires associées (annexe 3) et l'en informer systématiquement en cas de modifications ;
- user paisiblement des lieux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des agents du SDIS et à la bonne tenue de l'ensemble des locaux ;
- informer sans délai le SDIS des dégâts occasionnés, pour quelle cause que ce soit, sur les biens mis à disposition et répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention ;
- laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux mis à disposition. Le SDIS 81 pourra ainsi exécuter toutes réparations, tous travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement quelles qu'en soient les causes, le tout sans indemnité au profit de METEO FRANCE, lequel sera prévenu préalablement en cas de trouble de jouissance prolongé devant en résulter ;
- ne pas transformer les lieux mis à disposition sans l'accord écrit du SDIS 81 ; à défaut d'accord, le SDIS 81 pourra exiger de METEO FRANCE, lors de son départ, la remise en état des lieux mis à disposition ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que METEO FRANCE puisse réclamer une quelconque indemnité ; le SDIS 81 pourra toutefois exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais de METEO FRANCE, lorsque les transformations effectuées mettront en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux mis à disposition ;
- laisser pénétrer dans les lieux mis à disposition les représentants du SDIS 81 et toute personne mandatée par lui, sur justification de leur qualité, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, ainsi que pour la salubrité des lieux mis à disposition ;
- ne pas sous-louer les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même à titre gratuit.

4.2.2 : pendant le délai de préavis

- dès notification du congé, autoriser la visite des lieux mis à disposition, en vue d'une nouvelle location, de la reprise ou de la vente des locaux dans les horaires d'ouverture administrative.

4.2.3 : à son départ

- laisser les lieux mis à disposition entièrement vides et en état de propreté ;
- restituer les clés et accessoires au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4.3 : clause de tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'elle de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

Une telle tolérance n'emporte pas renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

ARTICLE 5.1 : dommages matériels

Chaque partie assume la responsabilité des dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, et s'engage à réparer les préjudices causés à l'autre partie.

Tout dommage matériel doit être constaté, soit communément par les deux parties, soit par voie d'huissier.

A compter du constat de l'existence du dommage matériel, la demande de réparation du dommage subi doit être adressée dans un délai de 5 jours, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie à la convention.

ARTICLE 5.2 : dommages immatériels ou indirects

Les parties entendent exclure de la présente convention tout recours susceptible d'intervenir en matière de dommages indirects ou immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances, pertes de contrats, détérioration liée à un phénomène extérieur, indépendant d'une action humaine.

ARTICLE 6 : ASSURANCE DES LOCAUX

Les locaux concernés par la présente convention de mise à disposition sont assurés par le SDIS 81.

Le contrat d'assurance afférent à ceux-ci sera consigné aux mains du représentant de cet établissement public, et sera communicable à l'autre partie, dans le mois suivant la signature de la présente convention.

METEO FRANCE est tenu de souscrire une garantie sur les risques suivants :

- responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités ;
- assurance des ses biens, matériels et marchandises ;
- assurance de sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire (R.C. locative) et recours des voisins et des tiers ;
- garantie bris de glaces, vol, vandalisme et détériorations immobilières pour les locaux occupés.

METEO FRANCE devra fournir chaque année les attestations correspondantes à ces couvertures.

ARTICLE 7 : DIFFICULTES D'EXÉCUTION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue d'envisager une solution amiable. Pour ce faire, la partie demanderesse notifie à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle sont détaillés : les références à la présente convention, ainsi que sa date de signature, l'objet de la contestation, et les modalités d'une rencontre visant à régler le litige à l'amiable.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours, suivant la notification précitée, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Toulouse afin de faire trancher le litige.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties signataires font élection de domicile :

- le SDIS 81 à son domicile : 15, rue de JAUTZOU – 81012 ALBI CEDEX 9 ;
- METEO FRANCE dans les lieux mis à disposition : 15, rue de JAUTZOU – 81000 ALBI.

Fait à ALBI, le.....

En double exemplaires

Le Président du SDIS du TARN

La Directrice de la Direction Inter-régionale
Sud-Ouest de Météo-France

Michel BENOIT

Gwenaëlle HELLO

en présence de Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DU SDIS MIS A DISPOSITION DE METEO FRANCE

Descriptif des locaux

Les biens mis à disposition de METEO FRANCE par le SDIS 81 sont situés au 1^{er} étage du bâtiment principal et comprennent :

- 1 salle «prévision » de 60,15 m² ;
- 1 bureau « climatologie » de 14,23 m² ;
- 1 studio d'enregistrement de 6,74 m² ;
- 1 bureau de chef de centre de 15,85 m² ;
- 1 bureau d'adjoint au chef de centre de 14,72 m² ;
- 1 local d'archives de 21,20 m².

Ces différents locaux disposent chacun d'au moins un accès direct sur un couloir desservi par un escalier. En outre, la salle « prévision» dispose de deux accès et d'une communication directe avec le bureau d'adjoint au chef de centre.

Par ailleurs METEO FRANCE se verra attribuer :

- 1 espace suffisant pour l'implantation d'une baie informatique et de ses actifs dans le local technique 1^{er} étage ;
- 1 actif dans le local technique radio (rez de chaussée).

En complément des locaux mis à disposition, METEO FRANCE peut également avoir accès aux locaux suivants :

- salle de réunion « Grésigne » de 50,95 m² ;
- salles de formation (48,58 m² + 43,11 m² + 48,76 m²) ;
- salle de sport plateforme (19,70 m²) - avec vestiaires hommes (33,72 m²), femmes (33,72 m²) ;
- salle de sport « formation » (53,17 m²) ;
- douches rdc formation : hommes : 48,58 m², femmes : 21,18 m²) ;
- le foyer restaurant (58,79 m²) ;
- la cafétéria (24,16 m²) ;
- des locaux sanitaires de 10 m².

Stationnement

METEO FRANCE disposera de 3 places de parking réservées (directeur + 2 véhicules de service).

Signalétique

Dans le cadre de cette convention, Météo-France a été autorisé à mettre en place à sa charge une signalétique sur la tour et à l'entrée principale de l'établissement. Météo-France devra assurer le retrait de celle-ci en cas de cessation de sa présence dans les lieux.

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DES BIENS IMMEUBLES DU SDIS MIS A DISPOSITION DE METEO FRANCE

DATE D'ENTRÉE
/ /

N: neuf C: correct D: Défraîchi (entourer l'état constaté)

SALLE « OPEN SPACE » METEO & STUDIO D'ENREGISTREMENT	Murs										
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N	
		C		C		C		C		C	
		D		D		D		D		D	
	Plafonds										
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N	
		C		C		C		C		C	
		D		D		D		D		D	
	Sols										
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N	
		C		C		C		C		C	
		D		D		D		D		D	
	Équipements										
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N	
		C		C		C		C		C	
		D		D		D		D		D	
	Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N	
		C		C		C		C		C	
		D		D		D		D		D	

LOCAL SERVEUR	Murs											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Plafonds											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Sols											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Équipements											
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
	D		D		D		D		D		D	

BUREAU DIRECTION	Murs											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Plafonds											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Sols											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Équipements											
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
	D		D		D		D		D		D	

SECRETARIAT	Murs											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Plafonds											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Sols											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Équipements											
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
	D		D		D		D		D		D	
Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N		N	
	C		C		C		C		C		C	
	D		D		D		D		D		D	

SANITAIRES	Murs											
	Revêtement	N	Faïence	N	Trous	N	Fissures	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Plafonds											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Sols											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Équipements											
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
	D		D		D		D		D		D	
Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N		N	
	C		C		C		C		C		C	
	D		D		D		D		D		D	

LOCAL D'ARCHIVES	Murs											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Plafonds											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Sols											
	Revêtement	N	Fissures	N	Trous	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Équipements											
	Prises	N	Interrupteurs	N	Douilles	N	Radiateurs	N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D
	Portes	N	Fenêtres	N	Volets	N		N		N		N
		C		C		C		C		C		C
		D		D		D		D		D		D

**ANNEXE 3 : LISTE NOMINATIVE DES PERSONNELS DE METEO FRANCE AMENÉS À
TRAVAILLER SUR LE SITE**

Situation au 8 février 2016

NOM	PRENOM	FONCTION
ALIAGA	Philippe	Chef de centre
NOUVEL	Sylvie	Adjointe au chef de centre
BERNARD	Marie-Bénédicte	Prévisionniste
VAYSSETTES	Jean-Michel	Prévisionniste
NOIROT	Thomas	Prévisionniste
TACHENNE	Jean-Yves	Prévisionniste
HERNANDEZ	Nicolas	Prévisionniste
COIFFIER	Denis	Prévisionniste

REGLEMENT INTERIEUR

RELATIF AUX RELATIONS

ENTRE

METEO FRANCE ET LE SDIS DU TARN

DANS LE CADRE DE LA PLATE-FORME

SDIS – METEO FRANCE

SOMMAIRE

I -PRÉAMBULE

II – FONTIONNEMENT OPERATIONNEL

III- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 3.1) Actions de sensibilisation
- 3.2) Accueil du public
- 3.3) Visite de la plate-forme opérationnelle
- 3.4) Visite de la plate-forme METEO FRANCE
- 3.5) Utilisation des locaux communs
 - 3.5.1) Après réservation
 - 3.5.2) En libre accès

IV- REGLES DE VIE COURANTE

- 4.1) Conditions d'accès et d'accueil
 - 4.1.1) Accès au site
 - 4.1.2) La stationnement
 - 4.1.3) Accès au bâtiment – accueil
 - 4.1.4) Accès à la plate-forme METEO FRANCE
 - 4.1.5) Accès aux locaux techniques
 - 4.1.6) Accès aux autres zones du bâtiment
- 4.2) Contraintes particulières
 - 4.2.1) Comportement et attitude
 - 4.2.2) Le bruit
 - 4.2.3) Branchement d'appareils électriques
 - 4.2.4) La restauration
- 4.3) Hygiène et sécurité
 - 4.3.1) Dispositions générales
 - 4.3.2) Vérifications périodiques
 - 4.3.3) Registre
 - 4.3.4) Plan de prévention
 - 4.3.5) Actions de formation
 - 4.3.6) Les boissons alcoolisées et les substances psychotropes (ou stupéfiantes)
 - 4.3.7) Le tabac
- 4.4) Affichage

V- APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 5.1) Entrée en vigueur
- 5.2) Suivi
- 5.3) Modification(s)
- 5.4) Règlement des litiges

I- PREAMBULE

METEO FRANCE dispose et utilise des locaux mis à disposition par le SDIS sur le site du 15, rue de Jautzou à ALBI selon les dispositions de la convention du

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre les personnels de MÉTÉO FRANCE et du SDIS, ainsi que les droits et obligations de chacune des personnes présentes sur la plate-forme.

II FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

En complément des accès permanents aux dispositifs de vigilance météorologique ainsi qu'au site extranet de Météo-France, le partenariat opérationnel est complété des dispositions suivantes :

De Météo-France pour le compte du SDIS :

- mettre à disposition, aux heures d'ouvertures du centre météorologique d'Albi et lorsque qu'une situation opérationnelle le justifie, un technicien permettant, au regard de ses compétences, d'assister le SDIS autant que possible dans l'analyse de la situation et de son évolution prévisible.

Du SDIS pour le compte de Météo-France :

- sans pour autant mobiliser des moyens exclusivement à cette tâche, faciliter la remontée d'information relative aux conditions climatiques ponctuelles (hauteurs de neige...) des centres d'incendie et de secours vers le CODIS, puis du CODIS vers le centre météorologique d'Albi.

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1) Actions de sensibilisation

Au regard des besoins exprimés par le SDIS et après accord du chef du centre météorologique d'Albi, un agent de Météo-France peut participer, en qualité d'expert, à des actions de sensibilisation spécifiques (changement climatique...).

3.2) Accueil du public

L'accueil de visiteurs par METEO FRANCE est possible aux heures d'ouverture administrative du site.

L'accueil du public ou de personnes étrangères à METEO FRANCE doit s'effectuer dès l'entrée principale du site, par un personnel de METEO FRANCE.

3.3) Visite de la plate-forme opérationnelle

L'accès au plateau opérationnel est limité aux personnels du CTA 18, au personnel météo France, et à leurs autorités hiérarchiques ainsi qu'aux techniciens informatique et transmissions.

Toutefois, des visites de la plate-forme, initiées par METEO FRANCE sont possibles sous réserve d'un accord du directeur du SDIS ou de son représentant. La visite peut être interrompue en cas d'évènement opérationnel ou sur simple demande du CTA.

3.4) Visite de la plate-forme METEO FRANCE

Des visites des locaux de METEO FRANCE, initiées par le SDIS, sont possibles, sous réserve d'un accord du directeur de METEO FRANCE ou du prévisionniste présent.

3.5) Utilisation des locaux communs

3.5.1) Après réservation

effectuée pour :

- la salle de réunion auprès du secrétariat du Pôle Opérationnel du SDIS,
- les salles de formation auprès du responsable du service formation.

3.5.2) En libre accès

- la salle de sport plate-forme avec vestiaires hommes et vestiaires femmes ;
- la salle de sport « formation » ;
- les douches rdc formation : hommes et femmes ;
- le foyer restaurant ;
- la cafétéria.

IV- REGLES DE VIE COURANTE

4.1) Conditions d'accès et d'accueil

4.1.1) Accès au site

L'accès au site se fait par l'entrée située rue de Jarlard ou de Jautzou.

4.1.2) Le stationnement

Les personnels de METEO FRANCE disposent de 3 places de parking réservées (chef de centre + 2 véhicules de services).

4.1.3) Accès au bâtiment - accueil

L'accès au bâtiment se fera par l'entrée principale.

Une permanence est assurée au niveau de l'espace accueil du SDIS durant les jours et heures ouvrables de l'État-major du SDIS.

La fonction de l'accueil correspond à l'accueil physique des personnes pénétrant au sein de l'État-major du SDIS et des services partenaires présents sur le site ainsi que de l'accueil téléphonique.

En dehors des heures d'ouverture, le système d'ouverture en vigueur (par biométrie ou digicode) sera mis à disposition du personnel de METEO FRANCE.

4.1.4) Accès à la plate forme METEO FRANCE

Le système d'ouverture en vigueur sera mis à disposition du personnel de METEO FRANCE.

4.1.5) Accès aux locaux techniques

Afin de pouvoir exécuter des actions de maintenance préventive et curative sur les équipements propriété de Météo-France, la direction du SDIS autorisera un accès permanent à ses locaux techniques (local technique radio et local technique 1er étage) aux personnels du centre météo.

L'intervention de personnels extérieurs sera possible, sous responsabilité du chef météo et après validation par la direction du SDIS d'une demande d'autorisation d'accès exceptionnelle.

4.1.6) Accès aux autres zones du bâtiment

L'accès aux différentes zones du bâtiment est soumis à l'autorisation du DDSIS ou de son représentant et est contrôlé grâce au badge attribué à chaque agent selon emploi.

4.2) Contraintes particulières

4.2.1) Comportement et attitude

Les règles de courtoisie et de politesse sont de rigueur entre les personnels (tant dans l'attitude que dans les paroles).

Par ailleurs, le port d'une tenue correcte est exigé.

4.2.2) Le bruit

Le calme sur la plate-forme doit être préservé en toutes circonstances.

Toute source sonore pouvant entraîner des nuisances sur le plateau opérationnel est prohibée.

4.2.3) Branchement d'appareils électriques

En dehors de l'espace kitchenette en salle « prévision », il est formellement interdit de brancher un appareil électrique personnel sur la plate-forme opérationnelle tel qu'une bouilloire, une cafetière, un ventilateur, un radiateur etc ...

4.2.4) La restauration

Les repas sont pris au niveau du foyer restaurant.

Après son utilisation, l'agent doit laisser cet espace propre et rangé (évier, vaisselle, four, four micro-ondes, lave vaisselle, frigo, etc...).

Les aliments non consommés doivent être récupérés chaque jour par les personnels.

Les poubelles « ordures ménagères » doivent être vidées et les sacs jetés dans les containers à chaque fin de journée.

4.3) Hygiène et sécurité

4.3.1) Dispositions générales

Tout risque grave pouvant entraîner un danger, doit impérativement faire l'objet d'une remontée d'information immédiate à la hiérarchie de METEO FRANCE, qui en rendra compte à la direction du SDIS.

4.3.2) Vérifications périodiques

Les vérifications périodiques (électricité, éclairage, chauffage, climatisation, aération, ascenseur, extincteurs, exercice d'évacuation) sont de la responsabilité du SDIS qui en informe au préalable le responsable local de Météo-France.

4.3.3) Registre

METEO FRANCE est responsable de la sécurité de ses agents pour les locaux mis à sa disposition.

Concernant les espaces communs, un registre ordinaire d'hygiène et de sécurité est à la disposition des agents sur la plate-forme opérationnelle afin qu'ils puissent y consigner toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il peut être utilisé pour ces seuls espaces par le personnel de METEO FRANCE.

Les inscriptions ne doivent cependant se faire que si aucune solution ou réponse ne peut être apportée valablement et immédiatement par l'autorité hiérarchique.

Les procès-verbaux des réunions des CHS respectifs sont mis à disposition de chaque partie à titre informatif.

4.3.4) Plan de prévention

METEO FRANCE est responsable de l'élaboration de plan de prévention pour toute intervention extérieure, à sa demande, au sein des locaux mis à sa disposition.

4.3.5) Actions de formation

Sous réserve de places disponibles, les agents de METEO FRANCE peuvent être invités à participer à des actions de formation (premiers secours, manipulation d'extincteur, ...).

4.3.6) Les boissons alcoolisées et les substances psychotropes (ou stupéfiantes)

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

La consommation de vin, bière, cidre, poiré est autorisée :

- pendant les heures de repas et dans la limite des taux fixés par le Code de la Route ;
- lors de manifestations officielles ou exceptionnelles dûment autorisées par la hiérarchie.

Tout manquement aux prescriptions sus exposées en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail sera considéré comme une faute passible de sanction administrative.

S'agissant des produits psychotropes, il est interdit dans l'ensemble des locaux :

- d'y pénétrer ou demeurer sous leur emprise ;
- d'en introduire, d'en distribuer, d'en consommer ou d'inciter à en consommer.

4.3.7) Le tabac

Il est interdit de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans l'enceinte du bâtiment, hors des lieux prévus à cet effet.

La terrasse comme les autres lieux où cette pratique est autorisée, doivent être tenus propres.

4.4) Affichage

- A l'intérieur des locaux mis à sa disposition, METEO FRANCE peut installer des panneaux d'affichage (panneau syndical, d'informations diverses, amicale...);

- Les murs des circulations extérieures à ces locaux, notamment les couloirs mitoyens aux locaux de METEO FRANCE peuvent être utilisés pour l'affichage d'informations relatives à METEO-FRANCE (photos, panneaux pédagogiques, communication institutionnelle ...);

- Météo-France dispose dans le hall d'entrée du bâtiment d'un espace dédié pour afficher quotidiennement cartes et bulletins de prévisions météorologiques.

V- APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5.1) Entrée en vigueur

Les parties cosignataires s'engagent à respecter les termes du présent règlement intérieur qui entrera en vigueur au premier jour de mise en fonctionnement de la plate-forme.

5.2) Suivi

A la demande de l'une ou l'autre des parties, et au moins une fois par an, les différents partenaires se rencontrent pour évaluer l'application du présent règlement.

5.3) Modification(s)

Ce règlement peut faire l'objet d'une demande de modification au moment de son évaluation sur l'initiative de l'une des deux parties. En tout état de cause, toute modification doit nécessiter un accord conjoint des deux parties signataires.

5.4) Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur, les parties s'engagent à se rencontrer en vue d'envisager une solution amiable. Pour ce faire, la partie demanderesse notifie à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant notamment l'objet de la contestation, et les modalités d'une rencontre visant à régler le litige à l'amiable.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours, suivant la notification précitée, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Toulouse afin de faire trancher le litige.

Fait à Albi en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur du SDIS du Tarn

La Directrice de la Direction
Inter-régionale Sud-Ouest de Météo France

Colonel C. DULAUD

Gwenaëlle HELLO